

A une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Praxède,
tenue le 11 décembre 2014 et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-François Roy
M. Paul Audet
Mme Lise Gosselin

M. Gilles Deshaies
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Daniel Talbot.
Madame Josée Vachon, directrice-générale, est aussi présente.

2014-12-298 Ouverture de la session

Il est proposé par Mme Lise Gosselin
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 18 :30 heures.

Adoptée

2014-12-299 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gilles Deshaies
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de cette séance extraordinaire
du 11 décembre 2014, tel que présenté.

Adoptée.

2014-12-300 Lecture et adoption du règlement numéro 217-2014

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu que le règlement numéro deux cent dix sept tiret deux milles quatorze
(217-2014) soit et est adopté tel que ci-après décrit.

Adoptée.

RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 217-2014

ARTICLE UN

Dans le présent règlement, les expressions et les mots suivants ont la
signification qui leurs sont attribués ci-après, savoir :

a) Roulotte (ou équipement de même nature) : Signifie une remorque, semi-
remorque ou maison mobile utilisée ou destinée à être utilisée comme
habitation, bureau ou établissement commercial ou industriel et qui n'est pas
devenue un immeuble selon la loi sur la fiscalité municipale.

b) Maison : Signifie tout bâtiment, construction ou dépendance quelconque.

ARTICLE DEUX

Qu'une taxe foncière générale de \$0.49 par \$100.00 de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu et le tout incorporé au fond et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE TROIS

Une compensation est par les présentes imposée à tout propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité à l'exception de celles situées sur un terrain de camping, soit :

Une tarification de roulotte à un montant fixe de \$120.00 est imposée et exigée de tout propriétaire de roulotte, ou autre équipement de même nature servant de bâtiment principal, situé sur le territoire de la Municipalité et non porté au rôle d'évaluation. Ce montant n'est ni-divisible, ni-remboursable.

Cette tarification est assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE QUATRE

A) Tous les propriétaires de maisons, chalets, roulottes ou tout immeuble habité ou non à l'année situés sur la Route 263, Chemin des Roy, Pointe-aux-Cèdres, 9^e et 10^e Rang, 3^e Rang, 2^e Rang, 11^e Rang, 12^e Rang, Chemin Giroux, Chemin Marjobert, Rang A, Rang B-et-C et Chemin Thibodeau, Chemin Létourneau et Chemin du Hameau sont sujets au paiement d'une compensation pour la cueillette des ordures, soit : Cent soixante-quinze dollars (\$175.00) par an.

B) Tous les propriétaires de maisons, chalets, roulottes ou tout immeuble habité ou non à l'année situés au Chemin Benoit-Giguère ou au Chemin Lacroix, sont sujets au paiement d'une compensation pour la cueillette des ordures, soit : Cent soixante-cinq dollars (\$165.00) par an. Les gens de ces secteurs auront le service de cueillette des ordures à l'intersection du chemin public et privé, la municipalité n'offrant pas le service de cueillette à chaque porte.

C) Tous les propriétaires des exploitations agricoles ayant un établissement d'élevage, sont sujets au paiement d'une compensation pour la cueillette des ordures, soit : Cent quatre-vingt-cinq dollars (\$185.00) par année.

Toutes les ordures devront obligatoirement être déposées dans un bac roulant.

ARTICLE CINQ

Tous les propriétaires de maisons, chalets, roulottes ou tout immeuble habité ou non à l'année sont sujets au paiement d'une compensation, par unité de logement, pour le service de récupération, soit :

A) Cinquante-cinq dollars par an (\$55,00) si l'immeuble est situé sur la Route 263, Chemin des Roy, 9^e et 10^e Rang, 3^e Rang, 2^e Rang, 11^e Rang, 12^e Rang Chemin Giroux, Chemin Marjobert, Rang A, Rang B-et-C et Chemin

Thibodeau, Chemin Létourneau ,Chemin du Hameau et Chemin de la Pointe-aux-Cèdres ;

B) Quarante-sept dollars (\$47.00) pour les propriétaires de maisons, chalets, roulottes ou tout immeuble habité ou non à l'année qui sont situés sur le Chemin Benoit-Giguère ou Chemin Lacroix . Les gens de ces secteurs auront le service de récupération disponible à l'intersection de ce chemin privé, la municipalité n'offrant pas le service de cueillette porte à porte.

ARTICLE SIX

Tous les comptes de taxes annuelles s'élevant à plus de \$300.00 pour l'année courante pourront être payables en trois versements égaux.

Il incombe à la directrice-générale de préparer le rôle de perception des taxes et de fixer les dates des trois versements exigés, selon les exigences législatives.

ARTICLE SEPT

Qu'un taux d'intérêt de 8% l'an soit imposé sur tous les comptes dus à la Municipalité et qui ne sont pas payés.

ARTICLE HUIT

Le présent règlement numéro deux cents dix sept tiret deux milles quatorze (217-2014) entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée.

2014-12-301 Adoption des prévisions budgétaires 2015

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement d'adopter le document des prévisions budgétaires 2015 détaillées, tel que présenté et dont les élus ont reçu copie.

Adoptée

2014-12-302 Résolution : Adoption du budget 2015

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement d'adopter le budget 2015 ci-dessous.

Adoptée.

REVENUS

Taxes foncières à \$0.49/\$100 d'évaluation	434,450.00\$
Enlèvement des ordures et récupération	71,300.00
Compensation immeubles du gouvernement	34,150.00
Services rendus organismes municipaux	15,000.00
Transfert du réseau routier	63,750.00
Imposition de droits	17,700.00
Autres revenus	2,200.00
Autres transferts et compensations	25,450.00
Appropriation du surplus	120,000.00
	<hr/>
TOTAL DES REVENUS :	784,000.00\$

DÉPENSES

Administration générale	211,910.00
Sécurité publique	140,090.00
Transport routier	213,100.00
Hygiène du milieu	75,040.00
Urbanisme et mise en valeur du territoire	32,360.00
Loisirs et culture	29,700.00
Autres frais de financement	800.00
Dépenses en immobilisations	81,000.00
	<hr/>
TOTAL DES DÉPENSES :	784,000.00\$

* Évaluation imposable au 12-09-2014: \$88,662,000
Adoption le 11 décembre 2014

2014-12-303 Programme triennal d'immobilisations

Il est proposé par Mme Lise Gosselin
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement que le conseil municipal de Ste-Praxède adopte le
programme triennal d'immobilisations pour les années suivantes :

2015 : Aucune immobilisation
2016: Aucune immobilisation
2017 : Aucune immobilisation

Adoptée.

QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

2014-12-304 Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Lise Gosselin
Et résolu unanimement de lever cette séance extraordinaire à 18:45 heures.

Adoptée.

Daniel Talbot
Maire

Josée Vachon, sec.-trés.
Directrice générale

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

